

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2025

---

RENFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR  
AGROALIMENTAIRE - (N° 954)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par  
M. Dive  
-----

### ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« II – Le 1° et le 2° du I du présent article entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le 3° du I du présent article entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une mesure transitoire visant à faciliter l'adaptation des entreprises à la suppression de l'encadrement des promotions sur les produits de droguerie, parfumerie et hygiène, dits « DPH ».

Il prévoit ainsi de repousser la fin de cet encadrement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.